

Allocation adulte handicapé

Fin 2015 en Occitanie, 114 000 foyers bénéficient de l'allocation adulte handicapé (AAH) destinée à des adultes handicapés aux revenus modestes. Il s'agit du deuxième minimum social dans la région en nombre d'allocataires, après le RSA socle. Ses effectifs ne cessent d'augmenter depuis sa création. Les allocataires sont relativement plus nombreux dans les départements âgés ou bien pourvus en structures d'accueil spécialisées.

L'allocation adulte handicapé (AAH) représente, en nombre d'allocataires, le deuxième minimum social distribué dans la région, comme au niveau métropolitain. En Occitanie, elle est versée à 114 000 personnes en 2015, soit à 27 % de l'ensemble des allocataires d'au moins un des quatre principaux minima sociaux. L'Occitanie est la 2^e région de province où le nombre d'allocataires est le plus élevé, juste derrière Auvergne-Rhône-Alpes (117 000 personnes) et devant les Hauts-de-France (112 000 personnes). Quelque 63 000 femmes et 72 000 hommes sont bénéficiaires de cette allocation, soit comme allocataires, soit en tant que conjoints.

En tenant compte des familles des allocataires, 167 000 personnes bénéficient de l'AAH en Occitanie, soit 3,6 % des moins de 65 ans. Cette part est largement supérieure à la moyenne de métropole (2,9 %). Les personnes isolées représentent près de la moitié de la population couverte par l'AAH. Les familles monoparentales sont *a contrario* peu nombreuses.

Les allocataires de l'AAH sont relativement plus nombreux dans les départements âgés, ruraux et pauvres. La population couverte par l'AAH représente 5,3 % des moins de 65 ans en Lozère et 5,0 % dans les Hautes-Pyrénées, départements où sont implantés de nombreux établissements spécialisés. Dans ces départements ainsi que dans les autres départements ruraux (Aveyron, Gers et Lot), l'AAH est versée à davantage d'allocataires que le RSA socle non majoré.

Entre fin 2014 et fin 2015, le nombre des

allocataires de l'AAH augmente de 2,7 % en Occitanie, plus qu'en moyenne en métropole (+ 2,0 %). La hausse du nombre des allocataires de l'AAH dans la région masque de fortes disparités par département. L'augmentation est très forte dans les Hautes-Pyrénées (+ 5,3 %) et en

Haute-Garonne (+ 4,5 %). En revanche, la Lozère et les Pyrénées-Orientales connaissent une légère baisse du nombre d'allocataires (respectivement - 1,4 % et - 0,7 %). ■

Définitions

L'allocation adulte handicapé (AAH)

Créée en 1975, l'allocation adulte handicapé (AAH) fait partie du dispositif de la Loi d'orientation en faveur des handicapés. Elle assure un minimum de ressources à des personnes handicapées en incapacité de travailler. Elle est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Ce minimum social est attribué selon des critères médicaux et sociaux évalués par les commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée dans deux cas : si on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

Son versement prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité de 50 % à 79 % (l'allocataire bascule alors dans le régime de retraite pour inaptitude). En cas d'incapacité d'au moins 80 %, le bénéficiaire peut percevoir l'AAH au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'un avantage vieillesse (pension de retraite ou minimum vieillesse).

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2015, le plafond des ressources mensuelles s'élève à 800,45 euros pour une personne seule et à 1 600,90 euros pour un couple. Ces plafonds sont majorés de 400,23 euros par enfant à charge. L'AAH est une allocation différentielle. À taux plein, son montant correspond au plafond des ressources, soit 800,45 euros par mois pour une personne seule sans ressources. À taux réduit, elle s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus : son montant équivaut à la différence entre l'AAH à taux plein et l'ensemble de ses revenus. Depuis 2011, pour les bénéficiaires travaillant en milieu ordinaire, c'est-à-dire en dehors des établissements prévus pour les personnes handicapées, les ressources sont évaluées tous les trimestres. Pour les autres, l'évaluation reste annuelle (fondée sur les ressources de l'avant-dernière année). Des mécanismes d'abattement peuvent être pratiqués sur les revenus de l'allocataire ou de son conjoint. Sous certaines conditions, une majoration pour la vie autonome (104,77 euros) ou un complément de ressources (179,31 euros) est versé en supplément.

34 Allocataires et population couverte par l'AAH en Occitanie

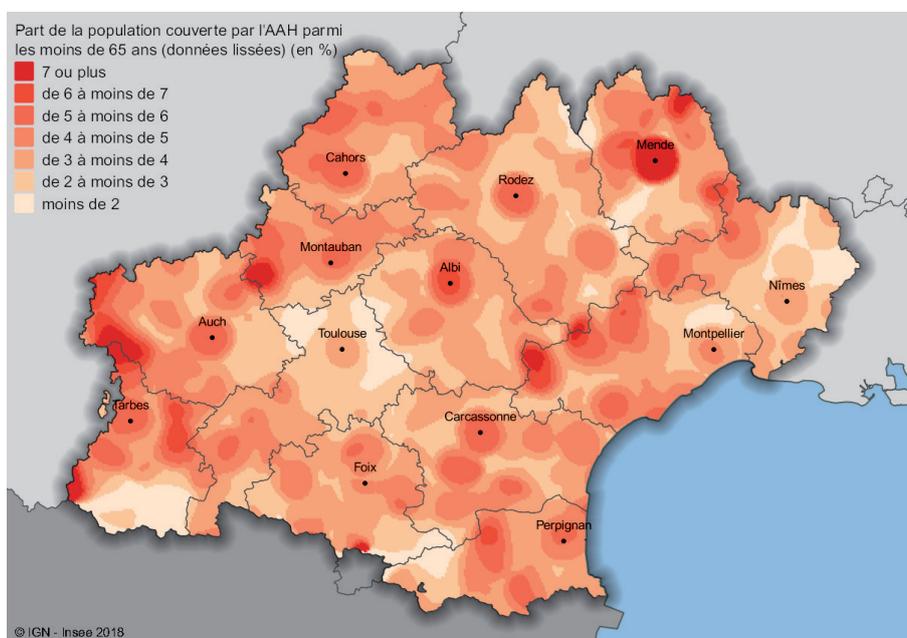
	Allocataires			Population couverte				Bénéficiaires*	
	au 31 décembre 2014	au 31 décembre 2015	Évolution 2014 - 2015 (%)	au 31 décembre 2014	au 31 décembre 2015	Évolution 2014 - 2015 (%)	Part dans la population des moins de 65 ans en 2015 (%)	Femmes au 31 décembre 2015	Hommes au 31 décembre 2015
Ariège	3 031	3 091	+2,0	4 387	4 481	+2,1	3,9	1 752	1 977
Aude	7 721	7 905	+2,4	11 433	11 710	+2,4	4,2	4 556	5 051
Aveyron	5 621	5 650	+0,5	8 280	8 166	-1,4	3,9	3 236	3 691
Gard	12 159	12 629	+3,9	18 004	18 622	+3,4	3,2	7 106	7 849
Haute-Garonne	20 196	21 108	+4,5	29 718	31 024	+4,4	2,8	11 439	13 198
Gers	4 074	4 116	+1,0	5 856	5 880	+0,4	4,1	2 324	2 626
Hérault	22 342	23 139	+3,6	32 946	34 158	+3,7	3,8	12 605	14 566
Lot	3 635	3 713	+2,1	5 404	5 499	+1,8	4,4	2 173	2 450
Lozère	2 516	2 482	-1,4	3 178	3 104	-2,3	5,3	1 174	1 612
Hautes-Pyrénées	5 618	5 914	+5,3	8 124	8 541	+5,1	5,0	3 381	3 634
Pyrénées-Orientales	10 659	10 586	-0,7	15 758	15 449	-2,0	4,3	5 762	6 663
Tarn	7 568	7 730	+2,1	11 164	11 324	+1,4	3,8	4 465	4 870
Tarn-et-Garonne	5 519	5 548	+0,5	8 689	8 630	-0,7	4,3	3 236	3 564
Occitanie	110 659	113 611	+2,7	162 941	166 588	+2,2	3,6	63 209	71 751
France métropolitaine	1 006 900	1 027 100	+2,0	1 485 770	1 510 000	+1,6	2,9	nd	nd

nd : non disponible

* Les bénéficiaires comprennent les allocataires seuls et les allocataires et leur conjoint.

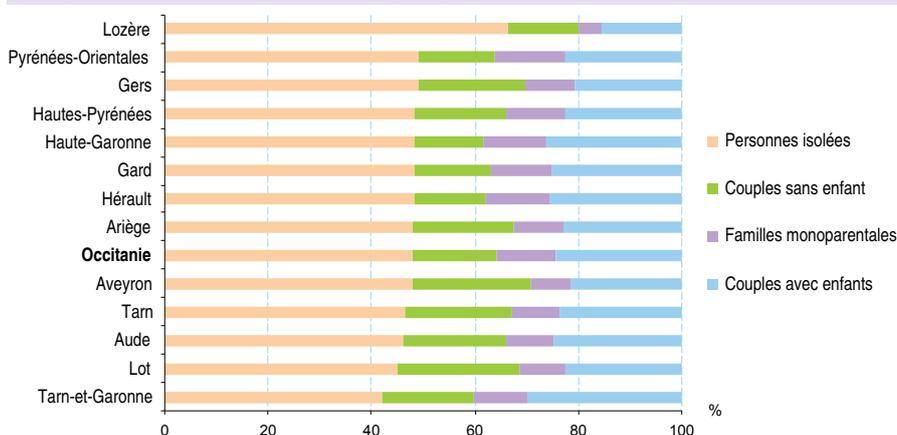
Sources : Pôle emploi, fichier national des allocataires, Insee

35 Population couverte par l'AAH en Occitanie en 2015



Sources : CAF, MSA, Insee

36 Répartition de la population couverte par l'AAH selon la situation familiale par département* en Occitanie en 2015 (en %)



* les départements sont classés selon la part des personnes isolées

Lecture : en Occitanie, la population couverte par l'AAH comprend 48 % de personnes isolées, 16 % de couples sans enfant, 11 % de familles monoparentales et 25 % de couples avec enfants.

Sources : CAF, MSA, Insee